

# Le Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant (SSIMT)

décrète une **interdiction immédiate de tous les feux à ciel ouvert** sur l'ensemble du territoire, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

**Cette interdiction s'applique à tous les types de dispositifs**, incluant les foyers extérieurs munis de pare-étincelles, les feux de camp, les brûlages de résidus végétaux ainsi que tout autre usage de flammes en plein air. Seuls les appareils fonctionnant au propane ou au gaz naturel demeurent autorisés, sous réserve du respect des consignes de sécurité en vigueur.

Cette décision exceptionnelle est motivée par les risques accrus d'incendies par l'absence de précipitations à court et moyen terme qui augmente considérablement la probabilité de feux incontrôlés pouvant entraîner des pertes humaines, matérielles et écologiques majeures.

Merci de contribuer à la sécurité collective par le respect de cette interdiction !

